



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.f

ARRETE MUNICIPAL

**Portant modification des règles de circulation et de stationnement
sur le chemin du fort de Comboire à l'occasion des journées du patrimoine
les 16 et 17 septembre 2023**

134-PM-2023

Nomenclature : 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, 2, 3, 4, 5, 6 et L. 2542-2,

VU l'arrêté municipal n°30-PM-2021 du 25 mars 2021, portant réglementation de la circulation motorisée sur la Colline de Comboire,

VU la demande reçue par courrier en date du 07 juillet 2023 de l'association des Amis du Fort de Comboire afin d'organiser une festivité à l'occasion des journées du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de restreindre l'accès en véhicule, de la limite de la commune jusqu'au fort de Comboire, en vue du bon déroulement des journées du patrimoine organisées par l'association « Amis du Fort de Comboire », afin d'assurer une sécurité suffisante. L'accès se faisant par navettes bus à partir d'un parking privé rue de Pré Riaccord.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur le chemin du fort de Comboire, du samedi 16 septembre 2023 à 06h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, de la limite de la commune de Claix jusqu'au fort de Comboire.

Seules les navettes par bus, mises en place par l'organisateur et les véhicules en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de la manifestation seront autorisés à emprunter cette voie durant l'évènement.

Les ayants droits (propriétaires terriens ou exploitants agricoles) pourront accéder à leur propriété mais interdiction leur est faite de stationner leur véhicule sur ou en bordure du chemin du Fort.

Les personnes à mobilité réduite seront autorisées à se rendre sur le parking du Fort où une aire de stationnement leur sera réservée.

L'article 2 de l'Arrêté Municipal n°30-PM-2021 du 25/03/2021, portant réglementation de la circulation motorisée sur le site de Comboire, est modifié temporairement.

.../...

ARTICLE 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet.

Une barrière et un affichage de la réglementation seront déposés et entretenus pendant la durée de l'évènement par les organisateurs au début de la montée du Fort en limite des communes de Claix et de Seyssins. Un membre de l'organisation sera présent à cet endroit, aux heures d'affluence afin d'informer les visiteurs de l'interdiction de circuler.

Toute difficulté sur le non-respect de la réglementation devra être signalée par les organisateurs aux services de Police Municipale et de Gendarmerie dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.



Fait à Claix, le 26 juillet 2023,

Le Maire,
Et par délégation l'Adjoint au Maire,

J. Louis BOUCHARD



Date d'affichage: 26/07/2023
Date de retrait: 26/09/2023